

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 30 août 2022

Présents :

M. Marc MOUILLESEAU, Maire - Mme Isabelle BERTRAND, Mme Valérie LEBOYER, M. Grégory CHARLET, Mme Denise SCHROBILTGEN, Adjointes - Mme Ghislaine VETTOR, M. Sébastien SIMON, Mme Corinne FABLET, M. Patrice ESCHENBRENNER, Mme Maryvonne BOUCHEZ, M. Thomas DIAS MARCELINO, Mme Véronique DRIEU, M. Pierre TOMBOIS, M. David COUVELARD, M. Laurent FOLKMANN, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Jean MADEC a donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAND, M. Frédéric MISKOWICZ a donné pouvoir à Mme Corinne FABLET, Mme Djila FERGANE a donné pouvoir à Véronique DRIEU

Absent : M. Eric VAN DE VALLE

Secrétaire de séance : Mme Denise SCHROBILTGEN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que dans le cadre des travaux de réfection de la couverture du groupe scolaire Jean Carette, il a été notifié l'attribution du marché à l'entreprise Crété, le 13 mai 2022.

2022/034

Objet : Vente de l'aspirateur à feuilles venant en déduction de l'achat du broyeur à branches

En 2011, la commune a acquis un souffleur à feuille dont les agents techniques n'ont finalement pas eu l'usage.

Considérant l'offre de reprise de l'aspirateur à feuilles pour un montant de 1 500 €, formulée par l'entreprise LEFEVRE – 207 rue de Beauvais – 60710 CHEVRIERES, dans le cadre de l'acquisition par la commune d'un broyeur à branches, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de céder l'aspirateur à feuilles à l'entreprise LEFEVRE – 207 rue de Beauvais – 60710 CHEVRIERES, au prix de 1 500 € venant en déduction de l'achat du broyeur à branches.
- autorise le Maire ou le 1er adjoint à signer tous les documents afférents

2022/035

Objet : Vente du camion Nissan venant en déduction de l'achat de l'utilitaire Renault Master

Le véhicule Nissan, immatriculé 395 CAX 60, acquis par la collectivité en août 2008, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 68176 km, peut être vendu du fait de l'acquisition, cette année, d'un utilitaire Master Renault pour le remplacer.

Considérant l'acquisition d'un utilitaire Renault Master pour le remplacement du camion Nissan, immatriculé 395 CAX 60 auprès du Garage Gueudet, Renault Nogent-Sur-Oise, qui proposait pour de reprendre le véhicule remplacé pour 6 500 €, offre reçue en mairie le 14 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- de céder le camion Nissan, immatriculé 395 CAX 60, au prix de 6 500 € au Garage Gueudet, Renault Nogent-Sur-Oise domicilié 7 rue du Marais – 60181 Nogent-sur-Oise, en déduction du prix de vente de l'utilitaire Renault Master acquis le 15 juillet 2022.
- autorise le Maire ou le 1er adjoint à signer tous les documents afférents

2022/036

Objet : Réalisation des études préalables visant à mettre en œuvre une ou plusieurs installations d'énergies renouvelables (géothermie) sur le patrimoine public avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60)

Dans le cadre de la compétence optionnelle « Maîtrise de la demande en énergie et Energies Renouvelables », à laquelle la commune de Rieux adhère depuis le 06 avril 2017, le SE60 propose son accompagnement dans la réalisation de projets

énergétiques. Cet accompagnement s'est caractérisé dans un premier temps par un diagnostic énergétique global du patrimoine bâti, qui a été pris en charge par le SE60 et qui a rempli son objectif de révélateur. Il a été soigneusement suivi par M. Madec, maire-adjoint.

Ce diagnostic a laissé entrevoir une opportunité pour l'intérêt général, dans un contexte de fortes tensions géopolitiques ayant des retombées sur l'alimentation en énergie, mais aussi alors que la décarbonation de l'énergie et la lutte contre le changement climatique apparaissent comme des priorités.

Pour s'assurer de la réalisabilité de cette solution, il est possible de solliciter le SE60 pour la réalisation des études préalables portant sur la mise en œuvre :

- d'une installation Géothermie > 70 kW et ≤ 200 kW avec réseau de chaleur sur les bâtiments suivants : Bâtiments Mairie, Groupe scolaire, Salle des Fêtes, et Salle Polyvalente ;
- d'une mission d'assistance pour la passation de marché travaux pour une installation Géothermie > 70 kW et ≤ 200 kW sur les bâtiments suivants : Bâtiments Mairie, Groupe scolaire, Salle des fêtes et Salle Polyvalente ;

Le SE60 propose aux collectivités de bénéficier d'un marché à bons de commande conclu à l'échelle départementale, d'accompagner la collectivité dans la bonne réalisation de ces études et de participer financièrement à hauteur de 100 % au coût des études dans la limite de 5 000 € d'aide et de 2 études par an.

Le coût de ces études est évalué à 5 232.95 € TTC.

La part restant à charge pour la commune est évaluée à 232.95 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le SE60 pour la réalisation des études citées ci-dessus,
- Sollicite une aide financière auprès du SE60,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Inscrit au budget communal les sommes qui seront dues au SE60 selon le plan de financement prévisionnel joint.

2022/037

Objet : Mise en vente du terrain rue des Marronniers.

Par la délibération n° 2020/09 du 14 mai 2020, le Conseil municipal constatait la désaffectation, le déclassement et l'incorporation dans le domaine privé de la commune du terrain rue des marronniers (parcelles AH 264, 271 et AH 265 pour partie et AH 273 pour partie). Ces parcelles, d'une contenance proche de 1225 m², devaient permettre la réalisation d'une maison de santé, dans le cadre d'un projet en collaboration avec Oise Habitat, dont les inconvénients se sont révélés trop importants pour que le Conseil municipal ne choisisse pas d'y renoncer par délibération n° 2020/59 du 10 novembre 2020.

Le Conseil ayant toujours à cœur de servir l'intérêt général en accueillant des services de santé pérenne, il est proposé de financer l'aménagement de locaux adaptés à cet effet dans la commune par la mise en vente desdites parcelles. Elles constitueraient deux lots à bâtir d'une superficie de 541 m² chacun, à raison de 75 000.00 € par lot.

Cette opération serait accompagnée de la création d'un trottoir bordant les parcelles, et de places de stationnement. Le coût de cette réalisation est d'environ 15 000 €, tandis que le bornage et la division cadastraux reviennent à 1 060.50 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la vente des parcelles de la rue des Marronniers, les frais notariaux étant à la charge des acquéreurs qui devront, en condition préalable, obtenir un permis de construire garantissant le respect au PLU et une intégration cohérente de la construction à l'existant
- Indique que le signalement de la mise en vente sera fait au moyen de panneaux appelant les acquéreurs potentiels à contacter la mairie par courriel avant le 15 septembre 2022
- Dispose que les agrès qui occupent ce terrain, s'ils peuvent être récupérés, ou d'autres qui furent acquis en même temps à l'initiative de M. Bourgeois, alors maire-adjoint, mais qui n'ont pas encore été installés, seront mis à la disposition du public dans les autres espaces verts communaux
- Autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tous les documents afférents à cette affaire

Décide :

- De couper l'éclairage public de 23 heures à 6 heures.
- De couper totalement l'éclairage public du 1^{er} juin au 15 août.
- De ne pas suspendre les éclairages supplémentaires de fin d'année, ces équipements consommant peu et égayant les rues.

2022/046

Objet : Révision possible du contrat d'assurance

Lors de la précédente séance du Conseil, ce point a été renvoyé la prochaine réunion du Conseil pour un complément d'information. Celui-ci est parvenu le 19 septembre dernier.

Par suite d'une mise en concurrence de prestations semblables, l'actuel assureur de la commune offre une couverture pour la somme annuelle de 9 033.26 €, tandis que la SMACL a élaboré une offre pour 6 645.18 €.

Après l'exposé de Mme La Présidente, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, de souscrire auprès de la MACL une assurance pour les biens de la commune, pour l'année 2023 et celles à venir.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la SMACL pour assurer les biens de la commune,
- Autorise le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer tout document relatif à cette décision.

N° 2022/47

Objet : Rénovation de l'appartement à l'étage de la superette situé Place Edmond Roguet.

La commune a acquis en mai 2021 la superette située Place Edmond Roguet pour assurer un service de proximité aux habitants. Ce bien se compose d'un local commercial, d'un logement à son étage, et d'une grande dépendance.

Actuellement, l'ensemble est loué à la société ANGE, ayant son siège social à Rieux (Oise), 2 rue de la Montagne, pour un usage de commerce et d'habitation. Cette société dispose en effet d'un bail commercial établi conformément par Maître Jean-Claude DURETZ, notaire à Clermont (60) pour **une durée de 9 ans** ayant commencé le 13 août 2019 pour se terminer le 12 août 2028.

Le premier titulaire de ce bail était la société SUPERETTE DE LA MAIRIE, qui l'a cédé le 27 novembre 2020 à la société ANGE. Cependant, depuis la cession du 27 novembre 2020, l'ancien locataire n'a pas quitté cet appartement et l'a occupé sans titre jusqu'en août 2021, en provoquant de fortes dégradations qui ont rendu le logement inutilisable.

La procédure judiciaire étant terminée, il est désormais possible de procéder aux réparations, afin que la société ANGE puisse profiter de son bien

Il est proposé de réaliser ces travaux selon le devis d'un montant suivant :

Le montant du devis est ainsi proposé :

Estimation des travaux :	4 416.68 € HT		5 300.00 € TTC
TOTAL HT :	4 416.68 €	Dont :	883.32 € TVA
		Soit :	5 300.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le montant estimé des travaux pour la rénovation du logement se trouvant à l'étage du local commercial ;
- dit que les crédits sont inscrits au budget 2022, à prendre sur l'article 2135 ;

- autorise Monsieur le Maire ou le 1^{er} adjoint à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à lancer les travaux.

2022/48

Objet : Subvention exceptionnelle pour le séjour en classe de découverte des enfants de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2

Fidèle à une longue tradition d'aide à la réussite et à l'élargissement des horizons culturels des enfants de Rieux, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une éventuelle participation financière à la classe de découverte au programme scolaire 2022/2023 pour les élèves des classes de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 (97 enfants). Ce séjour d'une durée de 4 jours, du mardi 11 avril au vendredi 14 avril 2023 à Berck- sur-Mer, en milieu marin sur la Côte d'Opale. Il permettra de reprendre le rythme interrompu par les difficultés sanitaires.

Le coût de la prestation est estimé à 357.30 euros par enfant. Afin de réduire la participation des familles, il est proposé d'attribuer une aide financière communale de 50 euros par élève.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

Décide :

- d'attribuer une subvention de 50 euros (cinquante euros) par enfant, soit 4 850.00 euros à l'Association socio-Culturelle de l'école communale pour l'organisation de ce séjour afin d'alléger le coût de participation des familles.

Dit :

- que les crédits nécessaires seront portés au c/65748 (subvention de fonctionnement aux personnes, aux associations et autres organismes de droit privé) du budget 2023.

Questions diverses

Concernant les économies d'énergie, Madame Djila Fergane, Conseillère Municipale, attire l'attention sur le fait que des salles restent éclairées alors qu'elles sont inoccupées. En conséquence, des détecteurs de présence seraient judicieux et il est demandé à chacun d'être vigilant.

S'agissant des travaux à réaliser dans l'appartement de la supérette, Monsieur Laurent Folkmann, Conseiller Municipal, demande si ces derniers peuvent être pris en charge par l'assurance.

Plusieurs conseillers s'inquiètent à nouveau de la dangerosité de l'une des chicanes de la rue Fanny Duvivier.

Madame Valérie Leboyer, 3^{ème} Adjointe, a rendu compte de la journée portes ouvertes du centre de gestion de Beauvais.

Mme La Présidente ayant pouvoir de Madame Schrobiltgen, 5^{ème} Adjointe, maire Honoraire, fait part de ses préoccupations concernant l'aménagement final des ronds- points et sur l'urgence de les achever. Au sujet de la barque, les conseillers proposent de ne pas la peindre et de la déposer sur un « matelas » de galets blancs afin de la mettre en valeur.

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,
Isabelle BERTRAND



Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 20h30.

2^{ème} adjoint,
Jean MADEC

